



# Nouvelle tâche 2022-2023

*Rencontre virtuelle (Zoom) pour l'éducation des adultes*

*(Jeudi 22 septembre 2022)*

Perspective  
commune  
*(syndicat et employeur)*

- Professionnalisation de la tâche
- Autonomie professionnelle au travail pour le personnel enseignant
- Éviter certains litiges concernant la tâche enseignante

# Changements et similitudes

## Tâche 2021-2022

- Cours et suivi pédagogique
- Temps de travail de nature personnelle (TNP)
- Tâche globale

## Tâche 2022-2023

- Cours et leçons ainsi que le suivi pédagogique relié à la spécialité (CLSP), incluant les journées pédagogiques
- Autres tâches professionnelles (ATP)

Deux  
paramètres  
bien distincts  
pour notre  
travail

## Tâche annualisée

- Toutes les heures de travail que nous accomplissons dans une année

## Horaire de travail

- Uniquement les activités que nous faisons de manière **RÉCURRENTÉ** doivent être fixées à notre horaire (outil « Excel » confectionné par le CSS)

Cours et leçons ET  
suivi pédagogique  
(CLSP):

Nombre d'heures  
annualisées totales

Tout ce qui est en présence  
d'élèves sauf les journées  
pédagogiques

## Éducation des adultes : 800 heures

- 768 heures de cours et leçons ET de suivi pédagogique relié à la matière
- 32 heures de journées pédagogiques

## Attention...

- Il s'agit de tâches expressément confiées par la direction du centre.
- **L'entente locale** prévoit que, si la tâche de l'enseignante ou de l'enseignant est modifiée en cours d'année, cette modification ne peut intervenir sans la consultation de l'enseignante ou de l'enseignant concerné.
- Nouveauté dans la convention collective nationale : 2 étapes de consultation pour la tâche (collective et individuelle)

# CLSP et Pédagogiques

(800 heures)

- Le nombre d'heures de CLSP requis par la direction du centre est de 20h en moyenne par semaine (incluant les journées pédagogiques)
- Les cours et leçons sont fixés à l'horaire.
- Seules les activités de suivi pédagogique nécessitant une présence récurrente sont fixées à l'horaire

Autres tâches  
professionnelles  
(ATP):

Nombre  
d'heures  
annualisées

- Total: 480 heures (*12h en moyenne par semaine*)
- 280 heures d'ATP – Général (*7 heures en moyenne par semaine*)
- 120 heures d'ATP – Perso (*3 heures en moyenne par semaine*)
- 80 heures d'ATP – Perso + (*2 heures en moyenne par semaine à l'endroit et au moment déterminé par l'enseignante ou l'enseignant*)

## ATP – Général

(ou les 280 heures assignées par la direction)

**ATTENTION:  
BIEN ÉVALUER! →**

- Responsabilités confiées par la direction du centre
- Réunions ou rencontres (de concertation, de spécialité, etc.)
- Participation à des comités
- Échanges avec d'autres membres du personnel
- Activités de formation
- Planification, préparation et correction-
- Heures consacrées aux journées pédagogiques en sus des 32 heures, le cas échéant



## ATP – Perso

(ou les 200 heures de travail déterminées par l'enseignante ou l'enseignant)

- « Nomination syndicale »: ATP – Perso et ATP – Perso +
- ATP – Perso: **120 heures** non fixées à l'horaire
- ATP – Perso +: **80 heures** non fixées à l'horaire que le personnel enseignant peut faire au lieu et au moment où il le détermine (N'IMPORTE OÙ ET N'IMPORTE QUAND).

## La semaine de travail en question...

- La semaine régulière de travail est de 5 jours du lundi au vendredi.
- Elle se situe dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures, laquelle peut différer d'une personne enseignante à l'autre.
- L'enseignante ou l'enseignant doit être présente ou présent au centre en moyenne 30 heures par semaine (ou l'équivalent sur une base annuelle de 1 200 heures).
- La période pour les repas (60 minutes) est exclue de l'amplitude hebdomadaire.

**Attention: L'amplitude hebdomadaire est de 35 heures, laquelle est déterminée pour chaque enseignante ou enseignant par la direction du centre.**

# « Pendants patronaux » à notre autonomie professionnelle au travail

- Possibilité pour la direction du centre de requérir notre présence à un moment précis pour répondre à un besoin ponctuel ou permanent (avec préavis inscrit dans la convention collective)
- La direction du centre peut placer, à l'intérieur de l'année de travail, certaines réunions ou rencontres qui se tiennent sur une base hebdomadaire ou cyclique
- Comme nous ne sommes pas obligés de fixer à notre horaire tous les moments pour l'accomplissement de nos activités professionnelles, les moments « sans assignation fixée à notre horaire » ne peuvent être qualifiés de « pause ».

# Parmi les balises\* émises par le CSS

*\*Balises: Objets... destinés à  
guider (Petit Robert)*

- Cours et leçons ET suivi pédagogique
- À surveiller... Informations à venir du centre de services scolaire (pouvant faire l'objet de discussions avec le SEVF)

# Parmi les balises\* émises par le CSS

*\*Balises: Objets... destinés à guider (Petit Robert)*

- Autres tâches professionnelles
- À surveiller... Informations à venir du centre de services scolaire (pouvant faire l'objet de discussions avec le SEVF)

# Paramètres pour le dépassement des CLSP

- Si le centre dépasse, pour une enseignante ou un enseignant, les 800 heures de cours et leçons et de suivi pédagogique relié à la spécialité requis par le centre de services, cette enseignante ou cet enseignant a droit à une compensation monétaire égale à 1/1000<sup>e</sup> du traitement annuel, versée lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire en cause.

## Problématique en lien avec notre tâche?

- Les nouveaux paramètres de la convention collective nationale souligne que les centres de services scolaires (Chemin-du-Roy pour nous) et les syndicats locaux (le SEVF) doivent prévoir un mécanisme de résolution de conflits en lien avec la tâche.
- Que le conflit dans un établissement soit individuel ou collectif, vous aurez la possibilité de remplir un formulaire pour « déclarer » le conflit et le faire parvenir au CSS et au SEVF.
- Notre CSS et le SEVF devra se rencontrer dans les 5 jours suite à la réception d'un tel formulaire.
- Si le conflit n'est pas résolu, la convention prévoit que les CSS et les syndicats locaux pourront faire appel au Comité national de concertation (CNC).

Merci pour votre  
écoute!

Des questions?  
Des commentaires?